



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 11/12/2024 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

04/12/2024

Date d'affichage en ligne

16/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (14) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, Mme Christel GRATTEPANACHE, MME Marie GUILLAUMON, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, M. Aurélien WAUTIER, MME Catherine WITASSE

Absents excusés (1) : M. Louis LEBRIEZ

Avaient donné pouvoir (1) :

MME Mélanie BACQ donne pouvoir à M. Jacques DOMAS (jusqu'au point n°3)

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Numéro interne de l'acte : DCM 2024/8/5

Thème : commande_publique / Autres contrats

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59, PERIODE DU 01/01/25 AU 31/12/28

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;
- Considérant que la commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;
- Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;
- Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :
 - o Décès
 - o Maternité / Paternité / Adoption
 - o Maladie ordinaire / Longue Maladie / Longue Durée
 - o Temps Partiel Thérapeutique
 - o CITIS

 - o Au taux de cotisation de 6,55 %

 - o La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire

 - o En option, la commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1,10 %

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Vendegies-sur-Ecaillon
OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU 01/01/25 AU 31/12/28

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 059-215906082-20241211-DCM2024_8_5-DE

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- Un rôle d'information et de conseil,
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité décide :

- *D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,*
- *D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,*
- *De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.*

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendegies-sur-Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance
M. Jacques DOMAS

Le Président de séance,
Jean FAURE

**Lot n° 1 - Acte d'engagement - collectivités employant jusqu'à 20 agents affiliés à la CNRACL
(ou non désignés spécifiquement)**

Agents affiliés à la CNRACL - garantie optionnelle		
Désignation des risques assurés	Franchise par arrêt	Taux
Décès + accident de service et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6.55 %

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Agents non affiliés à la CNRACL - garantie optionnelle		
Désignation des risques	Franchise	Taux
Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1.10 %

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Le temps partiel thérapeutique accordé sans arrêt préalable pendant la période assurée sera pris en charge à condition que la garantie maladie ordinaire ait été souscrite et avec application de la franchise relative à cette dernière.

Le temps partiel thérapeutique n'est pas couvert pour les agents IRCANTEC (intervention unique de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie).

Les taux fournis dans le fichier Excel s'entendent hors frais de Gestion (ajoutés ensuite par le Centre de Gestion). En cas de gestion alternative sans convention de gestion entre la Collectivité et le CDG demandée, il conviendrait d'ajouter un taux de gestion supplémentaire de 6% à l'offre initiale formulée.

La gestion serait similaire (CNP Statual) à l'exception du fait que l'interlocuteur gestionnaire des collectivités serait le service gestion de CNP Assurances.

Date d'effet du marché : 01/01/2025

Fait à ISSY LES MOULINEAUX en exemplaires, le 04 septembre 2024

L'ASSUREUR,**

Valerie
MOULINAT
-REVIDON

Signature
numérique de
Valerie MOULINAT-
REVIDON
Date : 2024.11.06
10:04:59 +01'00'

Convention de gestion relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2025-2028 du Centre De Gestion de la fonction publique du Nord

Collectivités employant moins de 20 agents affiliés à la CNRACL

Entre :

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dont le siège se situe au 14 rue Jeanne Maillotte 59013 LILLE Cedex, représenté par son Président, Monsieur Éric DURAND, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024.

Ci-après dénommé le CDG59,

Et :

.....

.....

.....

.....

.....

Représenté(e) par son Maire ou son Président,

Ci-après désigné(e) la collectivité ou l'établissement,

Il est convenu ce qui suit à compter du 1^{er} janvier 2025

Préambule

Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le CDG59 a souscrit un contrat d'assurances groupe ouvert aux collectivités et établissements publics du Département du Nord, qui les garantit des risques financiers statutaires en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Par la présente convention, la collectivité ou l'établissement qui adhère au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le CDG9, lui confie par ailleurs un certain nombre de missions de gestion et de conseil dans le cadre de l'application et du suivi de ce contrat.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du CDG59 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d'un contrat d'assurance statutaire après mise en concurrence, le CDG59 apportera à l'employeur public signataire de la présente convention son assistance pour faciliter la mise en œuvre du contrat.

Le CDG59 se voit confier la réalisation des tâches liées à la gestion du contrat d'assurance statutaire.

Le CDG59 saisira systématiquement l'assureur de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution du contrat.

En cas de modification législative ayant des conséquences sur le contenu de la convention, ou sur le processus de gestion, le CDG59 se rapprochera de l'assureur pour définir les solutions et actions à mettre en œuvre.

Article 2 - Exécution de la convention

Le CDG59 définit l'organisation et exécute sa mission conformément :

- à la présente convention,
- aux dispositions générales et particulières du contrat groupe d'assurance et des contrats d'assurances conclus.

Dans la réalisation de ces missions, le CDG59 s'appuie, si nécessaire, sur les services de l'assureur ou du courtier.

Article 3 - Interventions du centre de gestion

- Le CDG59 réalise les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public d'assurance :
 - Elaboration du cahier des charges d'assurance statutaire
 - Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence
 - Analyse des offres et choix du titulaire en proposant le meilleur prestataire d'assurance à la collectivité
- Le CDG59 procède au suivi de l'exécution du contrat:
 - Assistance dans les formalités d'adhésion au contrat
 - Suivi administratif des adhésions
 - Vérification des données statistiques et techniques et suivi de la sinistralité
 - Analyse des éventuelles évolutions de taux pendant le déroulement du contrat
 - En cas de difficulté avec le prestataire d'assurance quant à l'interprétation des termes du contrat, le cdg59 consultera l'assureur avant toute décision.
- Le CDG59 assure un rôle d'information et de conseil auprès des collectivités et établissements publics :
 - Information sur les garanties et options souscrites
 - Conseils sur l'utilisation du contrat et sur les modalités de constitution des demandes de prestations

- Mise à disposition de modèles de délibérations (adhésion ou avenants de contrat)
 - Médiation auprès de l'assureur pour les dossiers complexes et sensibles ou transmis hors délais
 - Organisation de journées de formation et d'information sur des thématiques en lien direct avec l'assurance statutaire
 - Campagne d'appel des primes d'assurance
 - Aide à la maîtrise et à la réduction de l'absentéisme
 - En informant les collectivités de l'ensemble des programmes et services proposés par le prestataire d'assurance
 - En travaillant sur les modalités d'exécution de la convention prévention du CDG59 (si la collectivité est adhérente)
 - Contrôle des obligations statutaires en lien avec les options contractuelles
 - Assistance pour l'utilisation des applicatifs informatiques proposés par l'assureur et liés à la gestion des dossiers
- Le CDG59 assure un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations :
- Instruction des demandes d'indemnisation (contrôle des saisies et des pièces justificatives et validation des demandes pour paiement des prestations)
 - Interface avec l'assureur sur tout litige ou toute difficulté de prise en charge des sinistres
 - Centralisation pour enregistrement des justificatifs nécessaires à la satisfaction des demandes de remboursement de sinistres

Article 4 - Obligation de confidentialité

Le CDG59 traite de façon confidentielle toutes les informations de quelle que nature que ce soit et sous quelle que forme que ce soit dont il peut prendre connaissance dans le cadre de la présente convention.

Les parties s'engagent à disposer de tous les moyens permettant une sécurisation maximale des données transmises, quel que soit le support de transmission utilisé. Tout fichier et toute donnée transmis via Internet devront être protégés de telle façon qu'ils ne puissent être lus par des tiers.

Article 3.1 - Secret professionnel

Le CDG59 a accès, pour l'exécution de la présente convention, à des informations à caractère sensible et/ou ressortant de la vie privée, il sera tenu au secret professionnel, conformément à l'article 226-13 du Code Pénal. A ce titre, il est interdit de divulguer ces informations à des tiers, sauf s'il est contraint par des dispositions légales ou réglementaires impératives ou par une décision judiciaire.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la présente convention et continuera de subsister après sa cessation, sans limitation de durée, pour quelque cause que ce soit.

Article 3.2 - Secret médical

Le CDG59 s'engage à respecter et à faire respecter la confidentialité des données de santé qui lui seraient éventuellement confiées, dans le cadre du secret professionnel et de la loi du 4 mars 2002 n°2002-303 et du code de bonne conduite annexé à la convention AERAS REVISEE.

Lorsqu'une collectivité, un établissement ou une personne physique adresse des documents sans notion de « secret médical » (courrier non adressé à un médecin ...) le CDG59 veillera au respect du secret professionnel.

Article 5 - Prise d'effet, durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 et s'achève le 31 décembre 2028.

Les parties conviennent que cette convention pourra être résiliée au moyen d'une lettre recommandée par chacune des parties à tout moment, sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

Article 6 - Frais de participation de la collectivité

La collectivité participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale assurée déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le Conseil d'Administration du CDG59.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le CDG59.

Fait en double exemplaire entre les soussignés.

A le

Pour la collectivité/l'établissement
Le Maire ou Le Président

Pour le Président du CDG59 et par délégation,
Le Vice-Président,